



CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION

Appel à manifestation d'intérêt

***Le numérique, en soutien aux
organisations territoriales en
santé en Centre-Val de Loire***

Cahier des charges

1. Contexte

Depuis 2015, l'Etat et la Région accompagnent au titre du Contrat de plan Etat-Région la mise en place d'équipements de télémédecine dans les EHPAD et les structures d'exercice regroupé.

Le soutien par la Région à la e-santé en général et la télémédecine en particulier a été affirmé dans les différentes déclinaisons de la stratégie régionale en faveur de la santé et notamment lors de l'adoption du « pacte régional pour répondre aux enjeux de santé publique » en février 2022.

L'ARS a arrêté le 30 octobre 2023 le Projet Régional de Santé (PRS) Centre-Val de Loire pour la période 2023-2028, qui a retenu 5 objectifs opérationnels en e-santé qui posent le cadre d'action et de référence :

- Renforcer et généraliser les outils déjà existants en région ;
- Améliorer l'accès territorial aux soins via la télésanté ;
- Améliorer la coordination des professionnels de santé et l'orientation des usagers tout en simplifiant les tâches administratives ;
- Accélérer les usages et soutenir l'innovation ;
- Impliquer les usagers dans le tournant du numérique en santé.

Par ailleurs, l'Etat, via la mise en place de la délégation nationale du numérique en santé (DNS), a élaboré une nouvelle feuille de route du numérique en santé pour la période 2023-2027 qui sur la base du bilan de la précédente feuille de route et du retour d'expériences de la crise COVID-19 dresse de nouvelles ambitions en la matière. Elle décrit les chantiers prioritaires pour les cinq prochaines années, déclinés en 4 axes :

- Développer la prévention et rendre chacun acteur de sa santé
- Redonner du temps aux professionnels de santé et améliorer la prise en charge des personnes
- Améliorer l'accès à la santé pour les personnes et professionnels qui les orientent
- Déployer un cadre propice pour le développement des usages et de l'innovation

L'Etat et la Région ont enfin co-élaboré et rendu public en juin 2023 la stratégie de cohérence régionale de l'aménagement et des usages numériques (SCORAN) qui découle de la stratégie régionale du numérique, votée par le conseil régional en décembre 2022, et des politiques publiques de l'Etat. La SCORAN vise en matière de santé à soutenir la e-santé sur tous les bassins de vie par une approche territorialisée, en s'appuyant sur une meilleure coordination et coopération entre acteurs en santé sur ces bassins et notamment les communautés professionnelles territoriales de santé – CPTS.

Dans ce contexte, la Préfecture de Région, l'ARS et la Région ont souhaité poursuivre, dans le cadre d'un partenariat renouvelé et accentué, au titre du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027, leur soutien au déploiement de la e-santé dans la région.

Ce soutien s'est traduit par deux appels à projets en 2021 et 2022, qui ont permis le subventionnement de 59 projets pour satisfaire notamment des besoins en télésanté.

Les retours d'expérience réalisés laissent apparaître que pour gagner en performance :

- Un accompagnement au changement de pratiques des acteurs semble nécessaire,
- Les projets sélectionnés doivent être davantage appropriés par un collectif d'acteurs sur la base de cas d'usages éprouvés,
- Le projet de santé des acteurs doit identifier/intégrer les prérequis au lancement opérationnel du projet et décrire un projet organisationnel,
- Le projet collectif doit définir la place du numérique au service d'une amélioration de l'offre de soins présente sur le territoire.

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) se propose donc d'accompagner les territoires organisés à mettre en place une telle stratégie d'usage du numérique en santé qui réponde aux objectifs suivants :

- Développer l'offre de soins ;
- Favoriser le décloisonnement entre les différents secteurs d'activité : relation ville/hôpital, médico-social,.. ;
- Favoriser l'inclusion numérique en santé des usagers et des professionnels.

2. Les attendus du projet proposé

Dans un premier temps, le projet doit présenter, sous forme de diagnostic, un état des lieux des usages numériques en santé existant sur son territoire. Sans être exhaustif, cet état des lieux doit permettre de mesurer le niveau de mobilisation des acteurs et des solutions déployées et la capacité à partager une ambition et un projet collectifs.

Cette première étape doit également permettre de dégager les spécificités et les enjeux locaux en matière d'offre de soin et de coopération entre les acteurs. Le projet devra être construit à l'échelle territoriale d'une ou plusieurs CPTS.

Dans un second temps, cette analyse territoriale doit décliner la manière dont des solutions numériques d'une part, et une gouvernance adaptée d'autre part, permettront de relever ces enjeux et de répondre aux besoins des territoires. Enfin, dans un troisième temps, le dossier présentera un projet prioritaire qui pourrait faire l'objet d'un accompagnement dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt avec des indicateurs d'atteintes en termes d'usage.

Les projets pouvant répondre à cet appel à manifestation d'intérêt doivent favoriser les organisations en santé et permettre de répondre, a minima, à une des thématiques suivantes :

- Développer l'offre de soins :
 - o Optimiser les charges de travail des professionnels de santé en s'appuyant éventuellement sur de nouveaux protocoles de coopération
 - o développer la télésanté, le télésoin, téléexpertise...,
 - o favoriser le maintien à domicile (télésuivi, télésurveillance,...),
 - o développer et garantir l'accessibilité aux soins des patients du territoire, notamment patients ayant une affection de longue durée,
 - o
- Favoriser le décloisonnement entre les différents secteurs d'activité :
 - o coopération entre plusieurs secteurs d'activité,
 - o fluidité des parcours de prise en charge et de suivi des patients,
 - o améliorer la coordination de la prise en charge des patients,
 - o
- Favoriser l'inclusion numérique en santé des usagers
 - o acculturation des patients aux outils numériques en santé,
 - o actions de prévention,

○

Le projet devra préciser pour chacun des objectifs poursuivis la nature des équipements et/ou solutions numériques qui seront déployés, le cadre de pilotage et de gouvernance, et porter un projet de massification des usages numériques sur le territoire concerné.

Le dossier devra indiquer en quoi le projet est conforme aux obligations législatives et réglementaires en vigueur afférentes aux organisations et dispositifs sur lesquels ils entendent s'appuyer pour pratiquer des activités en e-santé, notamment: relatifs :

- à la doctrine technique du numérique en santé,
- aux coopérations pluri professionnelles,
- à la délégation de tâches entre professionnels de santé,
- à l'hébergement des données de santé,(cf. RGPD)
- au codage, à la transmission (voir en ce sens le décret 2015-1263 du 9 octobre 2015) et à la facturation des actes médicaux (conformément aux avenants conventionnels signés entre l'Assurance-Maladie et les professionnels de santé)

3. Le profil des candidats

Le projet doit être porté par un collectif d'acteurs de santé organisés à l'échelle du territoire d'une ou plusieurs CPTS. Il doit permettre d'associer les différents acteurs et secteurs d'activités (CPTS, SAS, DAC, ESP, ESS, MSP, établissements de santé ou médico-social...).

Le projet de candidature doit porter un projet commun à l'échelle du territoire concerné et doit démontrer le caractère collectif du projet et le niveau d'implication des acteurs mobilisés.

Le collectif devra désigner en son sein une structure juridique en charge du pilotage du projet en charge de la coordination de l'ensemble des relations avec les membres du collectif et les initiateurs du présent appel à manifestation d'intérêt.

4. Sélection des projets et critères de sélection

Critères de sélection

Les critères d'analyse des projets sont les suivants :

- Conformité du projet avec les stratégies numériques nationales et régionales (cf doctrine numérique, interopérabilité des solutions mises en place,...) ;
- Articulation entre les partenaires du projet ;
- Articulation avec les acteurs du territoire concerné, dont la CPTS de rattachement ;
- Lisibilité des objectifs du projet par rapport à la situation / problématique traitée, et aux enjeux locaux sur la maille territoriale d'une ou plusieurs CPTS ;
- Contribution à renforcer l'accès aux soins/intégration du projet dans le parcours de soins local préexistant ;
- Dimension collective du projet (nombre de structures mobilisés, de professionnels de santé, couverture territoriale) ;
- Composition du collectif en cohérence avec les tâches à mener et en adéquation au projet et aux objectifs ;
- Phasage et planification du projet exprimés et explicités ;

- Description et explication des indicateurs de pilotage et suivi ;
- Dimension innovante du projet ;
- Reproductibilité du projet ;
- Volume d'usages et du nombre de personnes (usagers, professionnels) impactées par le projet une fois déployé ;
- Présentation d'un plan de financement.

5. Accompagnement des projets

Les projets seront sélectionnés par un comité de sélection composé des financeurs auquel pourront être associées des personnes qualifiées (GRADeS,...). Les structures professionnelles (fédération des URPS,...) pourront être sollicitées pour avis.

Les dépenses éligibles sont :

- Acquisition d'équipements numériques (outils médicaux connectés, système de visioconférence, dispositifs intervenant à domicile, webcam, prestation d'installation du matériel...),
- Travaux d'aménagement légers (ex : installation du très haut débit au sein de l'établissement),
- Solutions numériques (logiciels, applications),
- Certains coûts de fonctionnement pourront être également pris en charge au regard du plan de financement et des justifications le cas échéant :
 - ingénierie nécessaire à l'élaboration du projet.
 - coûts RH.

Les maîtres d'ouvrages qui peuvent bénéficier de l'accompagnement :

- Structures juridiques porteuses d'une MSP ou d'un centre de santé ;
- Associations (comme les CPTS par exemple) portant un projet de santé territorialisé ;
- Établissements médico-sociaux (dont EHPAD) ;
- Établissements de santé ;
- Collectivités (communes, EPCI, syndicats mixtes...) ;
-

Les projets retenus pourront bénéficier d'un taux d'intervention de 40 à 80% du cout du projet. Ces taux sont présentés à titre indicatif et pourront évoluer en fonction du plan de financement proposé.

Certains projets non sélectionnés pourront se voir proposer un accompagnement spécifique afin de finaliser les attendus du projet et la stratégie territoriale à déployer :

- Financement de dépenses d'ingénierie ou d'une assistance à maitrise d'ouvrage dans la limite de 50 % du coût de la prestation

6. Calendrier de l'AMI

T3 2024 : Publication de l'appel à manifestation d'intérêt

Au fil de l'eau à partir de juin 2024 jusque décembre 2025 : Elaboration et dépôt des candidatures

Analyse des candidatures et sélection des dossiers retenus trimestriellement.

7. Modalités de dépôt

Sur la plateforme : [Démarches simplifiées](#)